

Terres de *M*ontaigu

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 6 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le six novembre, à dix-neuf heures,

**Le Conseil Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le trente octobre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation** : 30 octobre 2017

**Étaient présents** : Claude BOISSELEAU – Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Guylaine BROHAN – Yvan BROSSEAU – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Jean-Paul DENIAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Corinne FERRÉ – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Arlette GUIMBRETIERE – Éric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Aleksandra KUJALOWICZ – Michel LAÏDI – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Patrick MÉRIEAU – Nicole NERRIERE – Michelle RINEAU – Michaël ORIEUX – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Catherine ROBIN – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLERAU – Nathalie SECHER

**Étaient absents excusés** :

Monsieur Jacques ALBERTEAU a donné pouvoir à Monsieur Bernard DABRETEAU

Madame Mélanie GUICHAOUA a donné pouvoir à Monsieur Eric HERVOUET

Monsieur Mathias PICHAUD a donné pouvoir à Madame Véronique DUGAST

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yvan BROSSEAU

**Assistaient également à la réunion** :

Stéphanie BAFFOU – Directrice Générale des Services

Maxime FRUCHET – Directeur de cabinet

**Nombre de Conseillers** : 47    **En exercice** : 47    **Présents** : 44    **Votants** : 47

DEL 156-2017

<b>MODIFICATIONS DU PROGRAMME D'AIDES ECONOMIQUES 2017 2020</b>
---

Monsieur le président expose que le conseil communautaire a adopté le 9 mai dernier un programme d'aides économiques dans le cadre de la signature d'une convention avec la Région Pays de la Loire et en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation pour les volets hors immobiliers. Ce régime d'aides comprend notamment une action en faveur de l'artisanat et du commerce de proximité.

La Commission permanente de la Région Pays de la Loire a mis en place le 7 juillet 2017, le dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA) dans le cadre du Pacte pour la Ruralité.

En accord avec la Région Pays de la Loire et afin de venir en cofinancement des projets éligibles au PLCA, des modifications sur les critères d'éligibilités sont apportés au règlement d'aides directes de Terres de Montaigu.

L'aide en faveur de l'artisanat et du commerce de Terres de Montaigu pourra ainsi inclure les activités de salon de coiffure et les instituts de beauté mais aussi les entreprises de moins d'un an d'activités sous condition que ces établissements soient les seuls ou dernier commerce de leur activité dans la commune.

Vu la délibération du Conseil régional du 14-15-16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire.

Vu la délibération 91-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017,

Vu la délibération 154-2017 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017,

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- modifie les articles du règlement d'attribution des aides comme suit :

- Article 4.2 (opérations éligibles) : intégrer les salons de coiffure et les instituts de beauté lorsque ceux-ci sont le seul ou dernier commerce de leur secteur d'activités dans la commune ;
- Article 4.3 (bénéficiaires) : intégrer les entreprises en création (moins d'1 an d'activités) lorsque celles-ci sont le seul ou dernier commerce de leur secteur d'activités dans la commune ;
- 4-5 : Critère de sélection : préciser que seuls les projets ayant reçu un avis favorable pour un financement par le fonds européen LEADER ou par le dispositif Pays de Loire Commerce-Artisanat de la Région Pays de la Loire pourront bénéficier du cofinancement de Terres de Montaigu.

DEL 157-2017

<b>ANNULATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA MARIONNIERE A SAINT HILAIRE DE LOULAY</b>
--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017, le conseil communautaire l'a autorisé à procéder aux formalités d'annulation du cahier des charges du lotissement industriel d'activités légères de la Marionnière situé à Saint Hilaire de Loulay.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette annulation du cahier des charges du lotissement industriel d'activités légères de la Marionnière a également été autorisée par les différents propriétaires des parcelles situées dans ce lotissement.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le propriétaire des parcelles situées à Saint Hilaire de Loulay et cadastrées section J numéros 601 et 605 tel que visé dans la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2017 n'est plus la société ATELIER DU PIN mais la société PETIT PRINCE.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la société PETIT PRINCE a donné son accord par écrit pour demander l'annulation du cahier des charges de ce lotissement.

Le conseil est invité à décider de l'annulation de ce cahier des charges afin de ne plus contraindre les projets de développement et de sécuriser les actes qui pourraient être amenés à être passé au sujet de ces parcelles.

Vu la délibération du conseil communautaire DEL 107-2017 en date du 10 juillet 2017,

Vu la demande d'annulation du cahier des charges du lotissement industriel d'activités légères de la Marionnière signée par Monsieur Lionel BALLAND et Monsieur Mathieu BERTHOME, représentants la société PETIT PRINCE, en date du 24 octobre 2017.

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités d'annulation du cahier des charges du lotissement industriel d'activités légères de la Marionnière, à intervenir à l'acte authentique et à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette opération,
- dit que les frais d'actes liés à cette annulation du cahier des charges seront supportés par Terres de Montaigu.

DEL 158-2017

<b>LEVÉE DE L'OPTION D'ACHAT DU CREDIT-BAIL DETENU PAR L'ENTREPRISE JLT</b>
---

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de la compétence économie, la Communauté de Communes est devenue propriétaire de l'immeuble situé rue du Menhir à Treize-Septiers, cadastré section AL numéro 28 pour une contenance totale de 00ha 59a 80ca et qu'elle s'est substituée à la commune auprès de l'ensemble de ses co-contractants.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'aux termes d'un acte en date du 28 avril 2004, la commune de Treize-Septiers a donné à crédit-bail à la société dénommée J.L.T., les biens et droits immobiliers situés à Treize-Septiers cadastrés section AL numéro 28 avec promesse unilatérale de vente au profit du preneur, à la somme de 15.244,90 € HT si l'option était levée à la date d'expiration du contrat. Le contrat de crédit-bail a fait l'objet de deux avenants modifiant notamment la durée et le montant des loyers dus. Le second avenant en date du 28 avril 2004 précise que la promesse unilatérale de vente s'appliquera au terme de la dernière échéance qui est reportée au 31 octobre 2017.

Monsieur le Président précise que le contrat de crédit-bail n'a pas été publié aux hypothèques lors du prolongement de sa durée. Les frais liés à la régularisation de la publication du crédit-bail au service de la publicité foncière s'élèvent à 14 160 € alors qu'ils auraient dû être de 3 787 €.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société J.L.T a notifié sa décision d'acquérir l'immeuble objet de la promesse de vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le conseil communautaire, par délibération n° DEL151-2017 en date du 25 septembre 2017 a donné son accord sur la cession de la parcelle située à Treize-Septiers cadastrée section AL numéro 28 pour une contenance totale de 5 980 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 15.244,90 € au profit de la société J.L.T représentée par Monsieur Julien LECOMPTE.

En raison de la non concordance des dates et de la qualité du demandeur de l'avis des domaines (avis des domaines demandés par la commune et non par la communauté de communes), le Conseil est invité à consentir la levée de l'option d'achat et la vente de la parcelle située à Treize-Septiers cadastrée section AL numéro 28 pour une contenance totale de 5 980 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 15.244,90 € au profit de la société J.L.T. représentée par Monsieur Julien LECOMPTE, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer.

Le conseil,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'avis des domaines en date du 25 octobre 2017 n°2017-85295V0463

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Abroge la délibération n° DEL151-2017 du 25 septembre 2017
- Décide de consentir la levée de l'option d'achat du crédit-bail et la vente de la parcelle située à Treize-Septiers cadastrée section AL numéro 28 pour une contenance totale de 5 980 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 15.244,90 € au profit de la société J.L.T. représentée par Monsieur Julien LECOMPTE, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer.
- Autorise Monsieur le Président à verser une partie du montant des frais liés à la régularisation du crédit-bail,
- Et autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente au profit de la société J.L.T. représentée par Monsieur Julien LECOMPTE, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 159-2017

<b>CESSION DU BATIMENT SITUE ZA DU MORTIER EST A CUGAND</b>
---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite au transfert de la compétence économie, la Communauté de Communes est devenue propriétaire de l'immeuble situé à Cugand et cadastré section AL numéro 755 pour une contenance totale de 2 378 m<sup>2</sup> et section AI numéro 718 pour une contenance totale de 908 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes souhaite vendre à Monsieur Vianney DUBOIS ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, les biens situés à Cugand (85610), Zone Artisanale du Mortier Est et cadastrés section AL numéro 755 pour une contenance totale de 2 378 m<sup>2</sup> et section AI numéro 718 pour une contenance totale de 908 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 290.000 €.

Le conseil communautaire, par délibération n° DEL152-2017 en date du 25 septembre 2017 a décidé de céder les parcelles situées à Cugand (85610), Zone Artisanale du Mortier Est et cadastrées section AL numéro 755 pour une contenance totale de 2 378 m<sup>2</sup> et section AI numéro 718 pour une contenance totale de 908 m<sup>2</sup> à Monsieur Vianney DUBOIS ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 290.000,00 €.

En raison de la non concordance des dates et de la qualité du demandeur de l'avis des domaines (avis des domaines demandés par la commune et non par la communauté de communes), le Conseil est invité à délibérer à nouveau sur vente de l'ensemble immobilier situé à Cugand (85610), Zone Artisanale du Mortier Est et cadastrés section AL numéro 755 pour une contenance totale de 2 378 m<sup>2</sup> et section AI numéro 718 pour une contenance totale de 908 m<sup>2</sup> à Monsieur Vianney DUBOIS ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 290.000,00 €.

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2017-85076V0461 en date du 25 octobre 2017

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Abroge la délibération n° DEL152-2017 du 25 septembre 2017,
- Décide de céder les parcelles situées à Cugand (85610), Zone Artisanale du Mortier Est et cadastrées section AL numéro 755 pour une contenance totale de 2 378 m<sup>2</sup> et section AI numéro 718 pour une contenance totale de 908 m<sup>2</sup> à Monsieur Vianney DUBOIS ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 290.000,00 €,
- Dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique, et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 160-2017

<b>CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2017 2019 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE</b>
--

Monsieur le Président expose que depuis la fin de l'année 2016, un accompagnement technique et financier de l'Etat (via la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire - DRAC) portant sur une étude liée à 2 besoins : la définition d'une politique du livre et de la lecture publique et la définition des axes d'un futur Contrat Territoire Lecture (CTL) sur le nouveau territoire intercommunal.

Suite à cette année de préfiguration à la signature d'un Contrat Territoire Lecture, la DRAC propose de s'engager aux côtés de Terres de Montaignu, Communauté de Communes Montaignu-Rocheservière en signant un Contrat Territoire Lecture.

Cette convention-cadre vise à faire converger des dispositifs ou soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés entre les collectivités territoriales signataires et l'Etat. L'objectif de ce contrat est d'accompagner le développement de la lecture publique dans les territoires pour garantir un accès aux pratiques de lecture.

Il poursuit en expliquant que ce contrat triennal (2017-2019) flèche 4 axes thématiques d'intervention :

- Axe 1 – Vie littéraire et culturelle notamment autour du Printemps du Livre de Montaignu et du Site Saint-Sauveur à Rocheservière (croisement des arts livre, lecture, arts visuels).
- Axe 2 – Numérique : nouveaux outils et médiations
- Axe 3 – Publics empêchés ou en difficultés et publics enfance-jeunesse
- Axe 4 – Accessibilité des bibliothèques (gratuité d'accès, informatisation, extension et complémentarité des horaires d'ouverture).

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Contrat Territoire-Lecture fera l'objet chaque année d'une convention d'exécution qui précisera les actions et les subventions apportées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Pour l'année 2017, la convention d'exécution porte sur l'axe Vie littéraire et culturelle avec l'organisation de la venue de scénariste/illustrateurs de roman graphique dans les bibliothèques, librairies et lycées du territoire en amont du Printemps du Livre ainsi que l'organisation d'une table ronde roman graphique pendant le Printemps du Livre. Cette convention comprend également une partie du solde de l'étude conduite en 2017.

Le conseil,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- accepte d'engager Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dans une démarche de Contrat Territoire-Lecture avec les services de l'Etat pour la période 2017-2019,
- approuve le contenu de la convention d'exécution de l'année 2017,
- et autorise Monsieur le Président à signer la convention-cadre 2017-2019 et la convention d'exécution 2017 à intervenir avec les services de l'Etat et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 161-2017

<p align="center"><b>CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS</b></p>
---

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que l'agence de l'eau Loire Bretagne a suspendu le programme d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif durant l'été 2017, le tribunal d'Orléans ayant annulé la délibération du 30 octobre 2014 fixant le cadre d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour financer les études, les contrôles et la réhabilitation de l'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée.

La convention de mandat signée en 2015 avec l'agence de l'eau Loire Bretagne, sur l'ancien territoire Terres de Montaigu, devient donc caduque.

L'agence de l'eau Loire Bretagne étant en fin de son 10<sup>ème</sup> programme d'aide (2013-2018), elle propose une nouvelle convention de mandat pour la mise en œuvre de subventions à la réhabilitation des assainissements non collectifs présentant un risque sanitaire. Cette nouvelle convention constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissement.

Le montant de la subvention attribuée par l'agence de l'eau est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue. La dépense retenue correspond aux dépenses de travaux de réhabilitation additionnées à celle de l'étude de sol et de filière. Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2013-2018 de l'agence de l'eau, elle est plafonnée à 8 500 € TTC par dispositif d'assainissement non collectif réhabilité et le taux d'aide de l'agence de l'eau est égal à 60%.

Dans ce dispositif, Terres de Montaigu a le rôle de mandataire. Il pilote et anime une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, réalisée sous maîtrise d'ouvrage privée. Il assure également le reversement des aides perçues aux propriétaires éligibles au programme d'aide.

L'engagement de l'Agence de l'Eaux Loire Bretagne sur le territoire Terres de Montaigu portera sur 60 dossiers aidés jusqu'à la fin du programme 2013-2018 (soit un engagement maximum de 306 000 € TTC). Cet engagement tient compte de l'historique des aides menées sur le territoire et de l'effectif du SPANC pour assurer l'animation du programme.

La durée de la présente convention est conclue sur une durée de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties. Pour les demandes d'aides reçues après le 31 décembre 2018, l'instruction devra se faire en application des modalités d'aide du 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau. Il est rappelé l'incertitude du maintien de ce programme d'aide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, d'une durée de trois années, pour la mise en place de ce nouveau programme d'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré,

- autorise Monsieur le Président à solliciter une tranche de 60 dossiers aidés selon les conditions de la présente convention,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de ladite convention.

DEL 162-2017

<p style="text-align: center;"><b>CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE TRAVAUX MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EU EP ET D'AMELIORATION PONCTUELLE DES VOIRIES</b></p>
---

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que le marché n° CCTM-2013-36 « Travaux sur les réseaux d'assainissement (EU/EP) et d'amélioration ponctuelle des voiries » conduit sous la forme d'un groupement de commandes conclu entre Terres de Montaigu et les communes de Boufféré, La Bernardière, La Bruffière, La Guyonnière, Montaigu, Saint Georges de Montaigu, Saint Hilaire de Loulay arrive à échéance fin novembre 2017.

Il apparaît dès lors nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes afin de relancer une consultation

Les prestations consistent en :

- Réalisation / réhabilitation des branchements eaux usées et eaux pluviales,
- Réparation ponctuelle sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales,
- Mise à la côte et remplacement des regards en fonte sous voiries,
- Travaux ponctuelle de voiries (trottoirs, passages surbaissés, réparations des enrobés),
- Mise à disposition de matériels avec chauffeur (pelleteuse, camions...),
- Mise à disposition de maçon (reprise de mur en pierres...),
- ...

Les prestations sont exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par un seul titulaire.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, à compter de sa notification, et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années.

L'accord-cadre sera conclu avec montant minimum annuel de 50.000,00 € HT et montant maximum annuel de 300.000,00 € HT.

Considérant la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, la ville de Montaigu et les communes de Saint Georges de Montaigu, La Bernardière, Boufféré, Saint Hilaire de Loulay, La Guyonnière, La Boissière de Montaigu, Rocheservière, L'Herbergement et Montréverd ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes ayant pour objet des travaux sur les réseaux d'assainissement (EU/EP) et d'amélioration ponctuelle des voiries.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée. Par conséquent, la mise en place ou détermination d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'apparaît pas nécessaire.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet des travaux sur les réseaux d'assainissement (EU/EP) et d'amélioration ponctuelle des voiries, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière ;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à attribuer et signer ultérieurement l'accord-cadre avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis, l'accord-cadre étant conclu avec un montant minimum annuel de commande de 50.000,00 € HT et un montant maximum annuel de commande de 300.000,00 € HT (durée totale de quatre années reconductions comprises) ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de l'accord-cadre ;
- d'inscrire aux budgets 2018 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de la collectivité.

Le Conseil,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le dossier administratif présenté,

Après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet des travaux sur les réseaux d'assainissement (EU/EP) et d'amélioration ponctuelle des voiries, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière ;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à attribuer et signer ultérieurement l'accord-cadre avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis, l'accord-cadre étant conclu avec un montant minimum annuel de commande de 50.000,00 € HT et un montant maximum annuel de commande de 300.000,00 € HT (durée totale de quatre années reconductions comprises) ;
- d'autoriser le coordonnateur à prendre toutes les mesures d'exécution de l'accord-cadre ;
- d'inscrire aux budgets 2018 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de la collectivité.

DEL 163-2017

<p style="text-align: center;"><b>CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE SERVICES A BONS DE COMMANDE AYANT POUR OBJET DES LEVES TOPOGRAPHIQUES DES RESEAUX EAUX USEES EU ET EAUX PLUVIALES EP</b></p>
---

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que la connaissance du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales est nécessaire pour disposer d'une connaissance patrimoniale des réseaux dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière. Cela permet également d'assurer des réponses réglementaires aux DT/DICT.

Il apparaît dès lors nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes afin de relancer une consultation



Considérant la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, la Ville de Montaigu, et les communes de Saint Georges de Montaigu, Boufféré, Saint Hilaire de Loulay, La Boissière de Montaigu, L'Herbergement, Saint Philbert de Bouaine et Montréverd ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes ayant pour objet les levés topographiques des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

L'accord-cadre sera décomposé en deux lots :

- Lot n°01 : Secteur Terres de Montaigu / Montaigu / Saint Georges de Montaigu / Saint Hilaire de Loulay / Boufféré
- Lot n°02 : Secteur La Boissière de Montaigu / L'Herbergement / Saint Philbert de Bouaine / Montréverd

Chaque lot sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par un seul titulaire (mono-attributaire).

Chaque lot sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, avec des montants minimum et maximum de commande sur 4 ans :

- Lot n°01 : Montant minimum sur 4 ans : 30.000 € HT / Montant maximum sur 4 ans : 130.000 € HT ;
- Lot n°02 : Montant minimum sur 4 ans : 15.000 € HT / Montant maximum sur 4 ans : 75.000 € HT.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée. Par conséquent, la mise en place ou détermination d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'apparaît pas nécessaire.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet des prestations de levés topographiques des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière ;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à attribuer et signer ultérieurement le lot n°01 avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis, ce lot étant conclu avec un montant minimum de 30.000,00 € HT et un montant maximum de 130.000,00 € HT (sur 4 ans) ;
- d'autoriser le Président à attribuer et signer ultérieurement le lot n°02 avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis, ce lot étant conclu avec un montant minimum de 15.000,00 € HT et un montant maximum de 75.000,00 € HT (sur 4 ans) ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de l'accord-cadre ;
- d'inscrire aux budgets 2018 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de la collectivité.

Le Conseil,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le dossier administratif présenté,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet des prestations de levés topographiques des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière ;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à attribuer et signer ultérieurement le lot n°01 avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis, ce lot étant conclu avec un montant minimum de 30.000,00 € HT et un montant maximum de 130.000,00 € HT (sur 4 ans) ;
- d'autoriser le Président à attribuer et signer ultérieurement le lot n°02 avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis, ce lot étant conclu avec un montant minimum de 15.000,00 € HT et un montant maximum de 75.000,00 € HT (sur 4 ans) ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de l'accord-cadre ;
- d'inscrire aux budgets 2018 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de la collectivité.

DEL 164-2017

<b>ANNULATION DU VOLET HABITAT DES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE TERRES DE MONTAIGU ET DU CANTON DE ROCHESERVIERE</b>
--

VU la loi n°2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017,  
VU le code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L301-2 et suivants et R-300-2 et suivants,  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-44 et suivants, L153-11 et suivants et R151-2 et suivants,  
VU la délibération en date 9 février 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Terres de Montaigu,  
VU la délibération prescrivant 16 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Canton de Rocheservière,  
VU la délibération en date du 9 mai 2017 prescrivant le Programme Local de l'Habitat sur le périmètre de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière  
Considérant, la fusion des deux Communautés de communes Terres de Montaigu et du Canton de Rocheservière en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et « Politique du logement et du cadre de vie » conformément aux statuts en date du 25 septembre 2017

Par délibération, en date du 9 février et du 16 décembre 2015, les conseils communautaires respectifs des Communautés de communes Terres de Montaigu et du canton de Rocheservière ont prescrits chacun un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les deux Communautés de communes ont fusionné pour former Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière. A la suite, la loi Egalité et Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017 a précisé que le Programme Local de l'Habitat (PLH) était élaboré sur le périmètre d'une seule intercommunalité.

Aussi, par délibération du 9 mai 2017, Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, a prescrit un Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité de son périmètre.

La poursuite de l'élaboration des deux PLUi au sein d'une seule intercommunalité est quant à elle possible. Il est donc nécessaire d'annuler le volet « Habitat » prévu dans les délibérations de prescription respectives des PLUi de Terres de Montaigu et du canton de Rocheservière. Les objectifs énoncés restent inchangés mais aucun Programme d'Orientations et d'Actions (POA) ne figureront au sein des PLUi.

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise le Président à annuler le volet Habitat des PLUi de Terres de Montaigu et du canton de Rocheservière.

DEL 165-2017

<b>CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES DE REAMENAGEMENT DU BATIMENT VOYAGEUR DE LA GARE DE MONTAIGU</b>
---

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un programme de travaux de réhabilitation du bâtiment voyageur de la gare de Montaigu a été validé lors du comité de pilotage du pôle d'échange multimodal (PEM) en date du 15 septembre 2017.

SNCF Gares et Connexions assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux qui consistent principalement à rénover et mettre en accessibilité le hall voyageur, à y installer des toilettes publiques et à prévoir un second abri sur le quai 2.

La convention, objet de la présente délibération, a pour objet de :

- préciser le contenu des travaux à étudier en phases avant-projet et projet (AVP-PRO)
- fixer un plan de financement de ces études.

Ces études ont pour objectif de fournir principalement :

- un dossier de plans avec notice descriptive des travaux,
- les pièces nécessaires aux procédures administratives et à la passation des marchés,
- le coût et le planning prévisionnels de l'opération.

Le montant des études AVP-PRO s'élève à 83 200 €. Terres de Montaigu y participe à hauteur de 50 % (41 600 €). La Région et SNCF Gares et Connexions en financent quant à eux chacun 25 %.

La durée prévisionnelle des études est de 8 mois. Les travaux sont programmés pour 2019.

Le suivi des études sera assuré par le comité de pilotage du PEM.

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire, SNCF Gares et Connexions et la Communauté de communes et à verser la participation correspondante (intégrée au budget 2017).

DEL 166-2017

<b>AVENANT AUX CONVENTIONS RELATIVES A UN PROJET URBAIN PARTENARIAL PUP A SAINT SULPICE LE VERDON COMMUNE DELEGUEE DE MONTREVERD</b>
--

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil communautaire a autorisé Terres de Montaigu à signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Mme PEROCHEAU Yolande, domiciliée 2 square des Moulins à BOUFFERE. Ce PUP avait pour but de financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement

et de desserte, liés à la réalisation d'un lotissement d'habitation de 3 lots, rue de la Colonne à Saint Sulpice le Verdon, commune déléguée de MONTRÉVERD, sur la parcelle cadastrée ZK n°170.

Le projet de Mme PEROCHEAU a depuis évolué, un seul lot sera créé au lieu des trois prévus initialement. Des travaux de raccordement et de voirie sont toujours nécessaires mais de moindre envergure.

Au vu de l'évolution du projet, Saint-Sulpice-le-Verdon - commune déléguée de MONTRÉVERD a sollicité la Communauté de communes pour que soit établi en conséquence des avenants aux conventions de :

- projet urbain partenarial entre la Communauté de communes et Madame PEROCHEAU (cf. : annexe)
- reversement avec la commune de Saint Sulpice le Verdon, commune déléguée de MONTRÉVERD, par Terres de Montaigu, Communauté de communes, Montaigu – Canton de Rocheservière (cf. : annexe)

Ces avenants précisent les modifications suivantes :

- la nature des équipements à réaliser : un seul raccordement d'assainissement et la voirie liée (au lieu des 3 branchements EP, EU et la création d'un accès)
- le coût prévisionnel des travaux à la charge de Mme PEROCHEAU à hauteur 6 237,00 € au lieu de 11 025,60€
- la date d'engagement de réalisation des travaux par la commune de Saint Sulpice le Verdon, commune déléguée de MONTRÉVERD pour le 30 novembre 2017 au plus tard, au lieu du 30 juin 2017.

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise le Président à signer les avenants de convention de projet urbain partenarial avec Mme PEROCHEAU ainsi qu'une convention avec Saint Sulpice le Verdon - commune déléguée de MONTRÉVERD afin de redéfinir les modalités pratiques de reversement

DEL 167-2017

<b>CREATION DE POSTES AU BUREAU D'ETUDES</b>
--

Dans le cadre de l'évolution du Bureau d'études, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer au tableau des effectifs 1 poste permanent de la filière technique (Catégorie B).

Les 3 grades du cadre d'emploi concerné sont prévus. Le tableau des effectifs définitif retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement à venir.

Ainsi ce qui suit :

Pôle	Création de poste	Date d'effet
<b>Aménagement et environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Technicien</li></ul> <u>OU</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</li></ul> <u>OU</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>A Temps Complet</b></p>	01/01/2018

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de créer le poste ci-dessus désigné, au tableau des emplois permanents ;
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012 ;
- Autorise le Président, selon le résultat du recrutement, à recourir à un agent contractuel (Article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- Dans le cas du recours à un contractuel, autorise le Président à définir son indice de rémunération, en tenant compte de son niveau d'expérience et d'expertise, dans la limite de l'indice brut 475 majoré 413.

DEL 168-2017

<b>AVIS DE PRINCIPE SUR LA PHASE 2 DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE 2020 2030</b>
--

Le projet départemental du Très Haut débit, piloté et porté opérationnellement par le GIP Vendée Numérique, est entré dans sa phase de construction en 2016 pour le volet « FTTx » ( FTTH/FTTE) c'est-à-dire l'amenée de la fibre optique dans chaque commune, le raccordement de sites publics et de zones d'activités, dits sites prioritaires (FTTE) et la première étape de déploiement de la fibre à l'abonné (FTTH), avec la notification à Orange, coordonnateur du groupement d'entreprises attributaire, le 1er juillet 2016, du marché de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM).

Lors de sa réunion du 27 juin 2016 pour la communauté de communes Terres de Montaigu pour un montant de 1226 284 € et le 29 juin 2016 pour la communauté de communes du canton de Rocheservière pour un montant de 416 682 €, les Communautés de Communes ont chacune délibéré, afin d'adopter la liste des sites prioritaires à raccorder sur son territoire et d'approuver les modalités de financement de cette première phase du déploiement (2016/2020).

Pour faire suite à la présentation le 16 octobre 2017 au bureau communautaire par M. Alain Lebœuf, Président du GIP Vendée Numérique concernant la seconde phase de déploiement du FTTH, la communauté de communes est invitée à délibérer sur les principes et modalités de déploiement qui seront intégrées dans le SDTAN2.

- Niveau de couverture FTTH ;
- Calendrier prévisionnel ;
- Modalités de financement.

Vu la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu les articles L1425-1 et L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence en matière de communications électroniques ;

Vu les délibérations des conseils communautaires n°DO107-2013 en date 17 juin 2013 pour la communauté de communes Terres de Montaigu et n°Delib-1302-175 en date du 12 décembre 2013 pour la communauté de communes du canton de Rocheservière par lesquelles les 2 Communautés de Communes ont transféré leur compétence « communications électroniques » au SyDEV ;

Considérant le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Vendée adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2011 et complété le 29 juin 2012 ;

Considérant la réunion du 6 juillet 2017 organisée par Vendée Numérique et le Département relative aux projections de déploiement du FTTH dans le cadre de la révision du SDTAN et considérant plus particulièrement le dossier de présentation remis par Vendée Numérique à l'issue de cette réunion ;

Considérant que le Département souhaite se prononcer d'ici la fin de l'année sur la révision de ce Schéma directeur et délibérer ainsi sur le SDTAN2 ;

Considérant que Vendée Numérique souhaite solliciter les différents partenaires publics et privés d'ici la fin de l'année 2017, pour lancer dès début 2018 les consultations opérationnelles permettant de poursuivre la seconde phase de déploiement du FTTH à partir de 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur les grandes orientations du SDTAN2 souhaitées sur le territoire de la communauté de communes.

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'accompagner le département et Vendée Numérique dans le projet de la deuxième phase du STDAN

- de se prononcer sur le niveau de couverture FTTH attendu et de confirmer en particulier sa décision par rapport à la cible du 100% FTTH à terme sous réserve de l'avis du département qui délibèrera en décembre 2017 sur ce sujet
- de se prononcer sur le calendrier souhaité en terme de déploiement, étant précisé que le calendrier prévisionnel prévoit actuellement un achèvement du déploiement au plus tôt en 2026 et au plus tard en 2030 ;
- après déduction des autres financements (Vendée Numérique et opérateurs) et subventions (Etat, Région, Département), de se prononcer sur le niveau de participation « péréquée » à l'échelle départementale, en fonction du nombre de prises FTTH, au taux indicatif de 17,6 % environ, soit, pour la Communauté de communes, un montant forfaitaire de 3 800 000 € pour les 21 725 prises FTTH répertoriées sur 60 secteurs sur la base d'un montant unitaire de 175 euros par prise et d'une couverture FTTH cible à hauteur de 100 %
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la conclusion et à la mise en œuvre de ce dossier.

DEL 169-2017

<b>AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC CONSULTATION DES EPCI</b>
--

Monsieur le Président expose et rappelle les objectifs du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Vendée. Il informe les membres du conseil que le document a été transmis à l'ensemble des maires afin qu'ils émettent un avis.

Il en ressort que l'avis général est favorable. Il est noté, sans que cela remette en cause l'avis favorable au document, que, concernant le maillage des pôles, au regard de leur définition (page 18 du document,) Luçon et Montaigu appartiennent plutôt à la catégorie des pôles supérieurs car ces deux secteurs disposent d'une gare, et d'une offre hospitalière (CHD multi site) avec services d'urgence.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 98,

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Vendée,

Vu le courrier en date du 18 août 2017, signé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée, sollicitant l'avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Considérant que le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comprend un diagnostic listant les services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès, et qu'il définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, et est donc conforme aux dispositions de l'article 98 de la loi susvisée,

Considérant que dans son projet, le plan d'actions du schéma a repris les propositions de fiches actions proposées par les acteurs et collectivités,

Considérant que la communauté de communes partage les mêmes préoccupations d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public :

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comme proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée.

- réaffirme sa volonté de participer à l'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire de la Communauté de communes

- autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir pour l'application de ce schéma

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES AYANT POUR OBJET LES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DES BÂTIMENTS**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que le marché conduit sous la forme d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Terres de Montaigu, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Terres de Montaigu et le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Il apparaît dès lors nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes afin de relancer une consultation

Les prestations consistent en des contrôles techniques (contrôles périodiques réglementaires) à réaliser dans les bâtiments de la Communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), concernés par la réglementation sur les ERP en vigueur et la protection des travailleurs.

Ces vérifications périodiques réglementaires ont pour objet de permettre à la Communauté de communes et au Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- de s'assurer que les installations techniques sont en conformité avec la réglementation et que la maintenance est réalisée conformément à la réglementation et/ou aux règles de l'art,
- de connaître les actions préventives et/ou correctives à mettre en place pour assurer la sécurité des biens et des personnes,
- d'être informé des éventuelles améliorations à apporter aux installations pour en faciliter l'exploitation et la maintenance, et pour en augmenter la fiabilité.

Considérant la volonté des acheteurs publics de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres de Montaigu ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de services ayant pour objet les contrôles techniques périodiques des installations et équipements des bâtiments.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an, et reconductible tacitement trois fois à chaque date anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée. Par conséquent, la mise en place ou détermination d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'apparaît pas nécessaire.

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de services ayant pour objet les contrôles techniques périodiques des installations et équipements des bâtiments, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière ;

- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à attribuer et signer ultérieurement le marché avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis, dans la limite d'un montant maximum de 208.999,00 € HT (au regard de la durée totale du marché, reconductions comprises) ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures d'exécution du marché ;
- d'inscrire aux budgets 2018 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de la Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

DEL 171-2017

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE SERVICES AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LA REPARATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE ECS ET DE VENTILATION DES BATIMENTS**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que le marché conduit sous la forme d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Terres de Montaigu, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Terres de Montaigu et le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Il apparaît dès lors nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes afin de relancer une consultation

Les prestations concernent l'entretien, la maintenance et la réparation de type P2 des installations thermiques des chaufferies et de ventilation des bâtiments de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il s'agit d'assurer le maintien à bonne température de tous les bâtiments concernés, et d'assurer le bon état des installations thermiques (chauffage ECS, ...) et d'effectuer les travaux indispensables à la continuité du service. Les éléments à prendre en charge sont les matériels suivants :

- les éléments de production de chaleur ;
- les régulations fluide et électrique des réseaux de distribution ;
- les diffuseurs radiants, soufflants, convecteurs, ventilo-convecteurs, ... ;
- les armoires de commande électrique ;
- les organes de sécurité et de coupures manuelles ou asservies ;
- les locaux (intérieurs).

Considérant la volonté des acheteurs publics de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), la Communauté de communes et le CIAS ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'entretien, la maintenance et la réparation des installations de chauffage et de production d'Eau Chaude Sanitaire des bâtiments.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an avec un seul opérateur économique et reconductible tacitement trois fois à chaque date anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années.

L'accord-cadre est conclu avec une partie forfaitaire et une partie unitaire.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande pour la partie unitaire avec montant maximum de 15.000,00 € HT par an.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.



Terres de Montaignu, Communauté de communes Montaignu-Rocheservière est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée. Par conséquent, la mise en place ou détermination d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'apparaît pas nécessaire.

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de services ayant pour objet l'entretien, la maintenance et la réparation des installations de chauffage et de production Eau Chaude Sanitaire des bâtiments, dont le coordonnateur sera la Communauté de communes ;
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Président à attribuer et signer ultérieurement l'accord-cadre avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis, dans la limite d'un montant maximum de 208.999,00 € HT (au regard de la durée totale de l'accord-cadre, reconduction incluses, ainsi que de la combinaison entre le montant maximum annuel de 15.000 € HT pour la partie à bons de commande et la partie forfaitaire cumulée sur 4 années) ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de l'accord-cadre ;
- Inscrit aux budgets 2018 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de Terres de Montaignu, Communauté de communes Montaignu-Rocheservière.

DEL 172-2017

<b>CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS</b>
--

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'eu égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), Terres de Montaignu, Communauté de communes Montaignu-Rocheservière et Terres de Montaignu, Centre Intercommunal d'Action Sociale Montaignu-Rocheservière ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'entretien et la maintenance des ascenseurs dans les bâtiments

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an, et reconductible tacitement trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaignu, Communauté de communes Montaignu-Rocheservière est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée. Par conséquent, la mise en place ou détermination d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'apparaît pas nécessaire.

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'entretien et la maintenance des ascenseurs des bâtiments, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière ;
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Président à attribuer et signer ultérieurement le marché avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis, dans la limite d'un montant maximum de 208.999,00 € HT (au regard de la durée totale du marché, reconduction comprises) ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures d'exécution du marché ;
- Inscrit aux budgets 2018 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

DEL 173-2017

<b>CONSTITUTION D UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D UN MARCHE DE SERVICES AYANT POUR OBJET L ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE</b>
--

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'eu égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et Terres de Montaigu, Centre Intercommunal d'Action Sociale Montaigu-Rocheservière ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché services ayant pour objet l'entretien et la maintenance des systèmes de détection incendie dans les bâtiments.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée. Par conséquent, la mise en place ou détermination d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'apparaît pas nécessaire.

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'entretien et la maintenance des systèmes de détection incendie, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière ;
- autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- autorise le Président à attribuer et signer ultérieurement le marché avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis, dans la limite d'un montant de 208.999,00 € HT (au regard de la durée totale, reconduction comprises) ;
- autorise le Président à prendre toutes les mesures d'exécution du marché ;
- inscrit aux budgets 2018 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

DEL 174-2017

<b>ADHESION AU NOUVEAU MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION POUR LES AGENTS SOUS RÉGIME CNRACL</b>
--

Monsieur le Président expose que, les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par l'établissement employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public peut adhérer.

La collectivité comptant plus de 30 agents CNRACL dans ses effectifs, elle a reçu une proposition personnalisée de l'organisme retenu, selon la sinistralité des 3 dernières années.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour choisir :

- La liste des risques garantis
- L'inclusion ou non des charges patronales dans l'assiette de cotisations / remboursements
- L'application de franchise sur la maladie ordinaire

Au vue de cette sinistralité et de l'analyse du coût de chaque garantie et estimation des remboursements attendus, le Président propose de souscrire aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

### 1- POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL

1-1 La couverture sur :

- La **longue maladie** et la maladie de **longue durée**
- L'**accident du travail** et la **maladie imputable au service**
- Le **décès**

À prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

1-2 Le **taux de cotisation**, hors frais de gestion, pour l'année 2018, pour la part assureur, s'élève à :

- Quatre virgule cinquante pour cent (4,50 %)**

*Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021).*

1-3 L'**assiette de cotisation** est composée :

- du Traitement Brut Indiciaire
- de la Nouvelle Bonification Indiciaire

du Supplément Familial de Traitement.

**sans les charges patronales**

Le Président propose de **confier au Centre de Gestion de la Vendée**, par voie de convention, la **gestion dudit contrat** pour les agents affiliés à la CNRACL, au **taux** de :

**Zéro virgule zéro sept pour cent (0,07 %)**

## **2- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

**Aucune garantie souscrite.**

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de souscrire aux garanties ci-dessus, sans charges patronales, pour les agents CNRACL
- Autorise le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEL 175-2017

<p style="text-align: center;"><b>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR</b></p>
--

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Dans le cadre de l'harmonisation de la protection sociale des agents de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des anciens territoires intercommunaux de Terres de Montaigu et du Canton de Rocheservière, Il est proposé d'élargir à l'ensemble des agents le bénéfice de la participation employeur à la protection sociale complémentaire couvrant le risque prévoyance (maintien de salaire, en cas de maladie, invalidité, décès et perte de retraite suite à invalidité).

Il est rappelé que le Centre de Gestion en 2012 a engagé une procédure, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de SMACL Santé, devenu Territoria Mutuelle, pour les garanties ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire incapacité temporaire (indemnités journalières à hauteur de 90 ou 100% du traitement net) avec prise en compte ou non, de tout ou partie du régime indemnitaire :
- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 95 % du traitement net)
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité permanente,
- Garantie 4 : décès (une année de traitement brut indiciaire aux bénéficiaires)

La participation de l'établissement présente certaines caractéristiques :

- elle doit être unitaire par agent et ne peut se calculer sur la base d'un pourcentage,
- la participation est assujettie à la CSG-CRDS et aux cotisations salariales et patronales URSSAF (*article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale*)
- par conséquent, compte tenu de cet assujettissement, la précision sur le montant de la participation - brute ou nette de toute cotisation de sécurité sociale est importante.

Les conditions de la participation financière proposée par Terres de Montaigu ont obtenu l'avis favorable du comité technique, lors de sa séance du 26 octobre 2017.

Le conseil,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide

- d'élargir le bénéfice de la convention de participation financière avec SMACL Santé, devenue Territoria Mutuelle, pour le risque « prévoyance » à l'ensemble des agents de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu Rocheservière
- de fixer la participation financière de l'établissement à 5 € bruts par mois et par agent, sur la base d'un temps complet,
- de souligner que, pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, ce montant sera proratisé selon la quotité de rémunération,
- de verser directement cette participation financière au prestataire, participation qui viendra en déduction de la cotisation due par les agents,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision, et notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel.

DEL 176-2017

<b>DIMENSIONNEMENT DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE</b>
---

Le conseil,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
Par 45 voix pour 2 abstentions (Messieurs Laïdi et Girard)

DEL 177-2017

<b>CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
---

Dans le cadre de l'évolution du dimensionnement du service de police intercommunal, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer au tableau des effectifs un poste permanent de la filière police (Catégorie B). Les 3 grades du cadre d'emploi concerné sont prévus. Le tableau des effectifs définitif retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement à venir.

Ainsi ce qui suit :

Direction	Création de poste	Date d'effet
<b>POLICE INTERCOMMUNALE</b>	- Chef de service de police municipale	01/01/2018
	<u>OU</u>	
	- Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	<u>OU</u>	
	- Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
	A Temps Complet	

Le conseil,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
Par 45 voix pour 2 abstentions (Messieurs Laïdi et Girard)

- Décide de créer les postes ci-dessus désignés ;
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012.;

<b>BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES VOTE D DES DECISIONS MODIFICATIVES</b>
---

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur un certain nombre de décisions modificatives sur les budgets principal et annexes de la Communauté de Communes de Montaigu.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- vote les décisions modificatives détaillées ci-dessous sur le budget principal et budgets annexes 2017 suivant :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Fonctionnement - Dépenses**

011.60628.411	Autres fournitures non stockées	200.00 €
011.60631.411	Fournitures d'entretien	6 000.00 €
011.60632.411	Petit équipement	1 800.00 €
011.615221.411	Entretien du bâtiment	15 000.00 €
011.6156.411	Maintenance	1 000.00 €
011.6231.411	Annonces et insertions	800.00 €
011.626211.411	Téléphone	500.00 €
011.62875.411	Remboursement frais communs	10 000.00 €
011.617.020	Etudes et recherches	-25 000.00 €
011.6236.020	Catalogues et imprimés	-2 500.00 €
011.6226.020	Honoraires	- 2 500.00 €
011.6188.020	Autres frais divers	-5 000.00 €
011.6161.020	Assurances	-300.00 €
011.62875.020	Remboursement de frais aux communes membres	11 000.00 €
042.6811.01	Dotations aux amortissements	100 000.00 €
023.01	Virement à la S.I.	-100 000.00 €
65.6541.812	Créances admises en non-valeur	2 000.00 €
65.6542.812	Créances éteintes	8 000.00 €
65.65737.90	Subvention	17 874.00 €
012.6217.40	Personnel extérieur	40 000.00 €

#### **Fonctionnement - Recettes**

74.744.01	FCTVA	5 000.00 €
77.7788.020	Produits exceptionnels	6 000.00 €
77.7788.411	Produits exceptionnels	4 000.00 €
74.7488.020	Autres participations	11 000.00 €
74.74124.01	DGF (Dotation d'intercommunalité)	37 738.00 €
042.777.01	Reprise subventions	15 136.00 €

#### **Investissement - Dépenses**

1641.01	Emprunts	16 250.00 €
16878.01	Emprunt autres organismes	26 564.00 €
2031.414	Frais d'études	10 000.00 €
204182.96	Sub. équipt autres org publics	42 000.00 €
20422.61	Sub. équipt privé	39 400.00 €
2317.64	Immo mises à dispo	16 000.00 €
2051.020.130	Concessions, logiciels...	6 400.00 €
2051.020	Concessions, logiciels...	6 360.00 €
21533.020.153	Réseaux câblés	10 000.00 €
2135.020	Aménagements de constructions	60 000.00 €
2135.020	Aménagements de constructions	90 000.00 €
2184.020	Mobilier	36 000.00 €

2188.020	Matériels	24 000.00 €
2183.413	Matériel informatique	4 000.00 €
2318.01	Autres immo	-391 750.00 €
2318.413	Autres immo	-4 000.00 €
040.139158.01	Subventions d'équipement reprises	3 975.00 €
040.13918.01	Subventions d'équipement reprises	3 793.00 €
040.13931.01	Subventions d'équipement reprises	7 368.00 €
041.204411.01	Subv. Biens mobiliers	9 015.00 €

**Investissement - Recettes**

021.01	Virement de la SF	-100 000.00 €
040.28041412.01	Amortissements	100 000.00 €
13141.020	Subv. communes membres	6 360.00 €
041.21578.01	Autres matériels et outillage	9 015.00 €

**BUDGET ANNEXE CINEMA**

**Fonctionnement - Dépenses**

60623.314	Alimentation	2 000.00 €
658.314	Charges diverses de gestion courante	100.00 €
64111.314	Rémunérations	1 700.00 €

**Fonctionnement - Recettes**

70881.314	Recettes cafétéria	2 100.00 €
7062.314	Droits d'entrée	1 700.00 €

**BUDGET ANNEXE ACTIONS TOURISTIQUES**

**Investissement - Dépenses**

2313.95	Constructions	- 5 000.00 €
2128.95	Aménagements de terrains	5 000.00 €

**BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

**Fonctionnement - Dépenses**

042.6811	Dotations aux amortissements	3 638.00 €
023	Virement à la SI	- 3638.00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000.00 €
658	Charges diverses de gestion courante	6 000.00 €
6581	Charges diverses de gestion courante	2 540.00 €
6582	Charges diverses de gestion courante	12 480.00 €
6584	Charges diverses de gestion courante	3 580.00 €

**Fonctionnement - Recettes**

7588	Autres produits gestion courante	13 000.00 €
707	Ventes de marchandises	16 600.00 €

**Investissement - Dépenses**

2314.102	Construction sur sol d'autrui	15 200.00 €
2313	Constructions	- 15 200.00 €

**Investissement - Recettes**

040.28154	Amortissements	3 638.00 €
021	Virement de la SF	- 3 638.00 €

**BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE**

**Fonctionnement - Dépenses**

6542.511	Créances éteintes	700.00 €
673.511	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 200.00 €

**Fonctionnement - Recettes**

7788.511	Produits exceptionnels	500.00 €
----------	------------------------	----------

**Investissement - Recettes**

1312.511.51	Subvention Région	300 000.00 €
1313.511.51	Subvention Département	46 950.00 €
1641.01	Emprunt	-346 950.00 €

**BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET DE SERVICES****Investissement - Dépenses**

2132.90	Immeubles de rapport	18 000.00 €
---------	----------------------	-------------

**Investissement - Recettes**

024.90	Produits des cessions	18 000.00 €
--------	-----------------------	-------------

**BUDGET ANNEXE LA DAUNIERE SUD****Fonctionnement - Dépenses**

658.90	Charges diverses de gestion courante	- 90 177.00 €
--------	--------------------------------------	---------------

**Fonctionnement - Recettes**

7015.90	Vente de terrains aménagés	- 174 540.00 €
042.71355.01	Variation de stock	84 363.00 €

**Investissement - Dépenses**

040.3555.01	Stock terrain aménagés	84 363.00 €
-------------	------------------------	-------------

**Investissement - Recettes**

1641.01	Emprunts	84 363.00 €
---------	----------	-------------

**BUDGET ANNEXE QUARTIER DE LA GARE****Fonctionnement - Dépenses**

605.824	Travaux	200 000.00 €
---------	---------	--------------

**Fonctionnement - Recettes**

042.71355.01	Variation de stock	200 000.00 €
--------------	--------------------	--------------

**Investissement - Dépenses**

040.3555.01	Stock terrain aménagés	200 000.00 €
-------------	------------------------	--------------

**Investissement - Recettes**

1641.01	Emprunts	200 000.00 €
---------	----------	--------------

DEL 179-2017

<b>PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET DE SERVICES</b>
---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une décision modificative sur le budget annexe « immobilier d'entreprises et de services » a été votée par le conseil communautaire le 25 septembre. Cette DM prévoyait une participation du budget principal de 17 874 €. Il convient de voter le versement de cette participation

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le versement d'une participation de 17 874 € au budget annexe « immobilier d'entreprises et de services »

- dit que les crédits sont prévus au budget principal 2017

DEL 180-2017



## MISE EN PLACE D UNE AVANCE DE TRESORERIE AU CIAS

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil d'administration du CIAS, lors de sa séance du 26 octobre 2017, a sollicité Terres de Montaigu Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, la mise en place d'une avance de trésorerie pour faire face à d'éventuels problèmes de trésorerie.

Il propose que la mise en place de cette avance se fasse selon les modalités suivantes :

- Montant maximum de l'avance de trésorerie: 300 000 €
- Durée : 1 an à compter du 06 novembre 2017
- Déblocage des fonds : à la demande du Président du CIAS, en une ou plusieurs fois selon les besoins de trésorerie
- Remboursement : à la demande du Président du CIAS, en une ou plusieurs fois dès que la trésorerie du CIAS redevient suffisante avec obligation d'un remboursement intégral au 05 novembre 2018

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise la mise en place d'une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 € pour le compte du CIAS selon les modalités présentées ci-dessus

DEL 181-2017

## AVIS SUR LA REALISATION D UN EMPRUNT PAR LE CIAS

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CIAS Terres de Montaigu a souhaité recourir à un emprunt de 13 000 € auprès du Crédit Mutuel Océan pour financer l'acquisition d'un véhicule. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Durée : 5 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux fixe : 0.50%

Frais de dossier : 100 €

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2015-177 du 16 février 2015,

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité

- donne un avis favorable à la mise en place de cet emprunt

DEL 182-2017

## REHABILITATION EXTENSION DE LA SALLE LA MAINE AU COMPLEXE SPORTIF MAXIME BOSSIS A MONTAIGU LOT 13 AVENANT N 2

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ont fait l'objet de marchés (21 lots) conclus pour un montant total de 4.459.204,73 € Hors Taxes, passés selon une procédure adaptée.

Afin de parfaire cet ouvrage, certaines adaptations ou modifications sont encore devenues nécessaires en cours d'exécution des marchés, par voie d'avenants.

Il s'agit de la troisième série d'avenants à conclure depuis le démarrage des travaux.

Le LOT N°13 : Métallerie a été attribué et notifié à la société TALON S.A.R.L. (85 600 La Boissière de Montaigu) pour un montant initial de 105.497,90 € HT.

Un premier avenant a été conclu avec la société d'un montant de 5.273,00 € HT, portant le montant du marché à 110.770,90 € HT (environ + 5,00%).

Un second avenant doit être passé et a pour objet la fourniture et la pose d'un filin supplémentaire INOX diamètre 8mm avec tendeur longueur 4130 mm ainsi que d'un ensemble de deux marches en tôle recouvertes d'un CP antidérapant et bordées d'un nez de marche aluminium (Dim. 1200 x 280 x HT 200mm).

Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de + 729,00 €HT, portant le montant du marché à 111.499,90 €HT.

L'ensemble des avenants présentés à ce jour d'un montant total de + 6.002,00 € Hors Taxes, représente une plus-value globale de l'ensemble des travaux d'environ + 5,69% pour ce lot.

Par délibération n°08-2017 « Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le président de la communauté » en date du 09 janvier 2017, le Président est autorisé à signer les avenants des marchés passés en procédure adaptée de travaux supérieurs au seuil de 209.000 € HT qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

Le conseil,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant précité, entraînant une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, ainsi que tous actes, correspondances et décisions nécessaires, et accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Jacques ALBERTEAU

Claude BOISSELEAU

Anthony BONNET

Jérôme BOSSARD

  
Lionel BOSSIS

André BOUDAUD

Jean-Michel BREGEON

Francis BRETON

Guylaine BROHAN

Yvan BROSSEAU

Joël CAILLAUD

Michelle CHAMPAIN

Antoine CHEREAU

Bernard DABRETEAU

Hubert DELHOMMEAU

Jean-Paul DENIAUD

Béatrice DOUILLARD

Véronique DUGAST

Claude DURAND

Martine FAUCHARD

Corinne FERRE

Bruno GABORIAU

Luc GIRARD

Damien GRASSET

Cécilia GRENET

Marie-Thérèse GRIFFON

Mélanie GUICHAOUA

Arlette GUIMBRETIERE

Eric HERVOUET

Anne-Marie JOUSSEAU

  
Aleksandra KUJALOWICZ

Michel LAÏDI

Florent LIMOUZIN

Angélique MAINDRON

Patrick MERIEAU

Nicole NERRIERE


Michaël ORIEUX

Mathias PICHAUD

Marc PREAULT

Sylvie RASSINOUX

Michelle RINEAU

  
Isabelle RIVIERE

Catherine ROBIN

Richard ROGER

Daniel ROUSSEAU

Philippe SABLERAU

Nathalie SECHER

